



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE
RELATIF AU COMMERCE ET À L'EXPLOITATION DE
CERTAINES RESSOURCES NATURELLES
« TRACNAT »**

Comité de suivi

Ordre du jour

- 1.Pourquoi un SCN ?**
- 2.Réglementations concernées**
- 3.Organisation et compétences du SCN**
- 4.État d'avancement du projet de création du SCN**
- 5.Besoins en termes de RH et de compétences**
- 6.Enquête sur les effectifs CITES**
- 7.Organisation territoriale**
- 8.Impacts RH**
- 9.Dialogue social**

Pourquoi un SCN ?

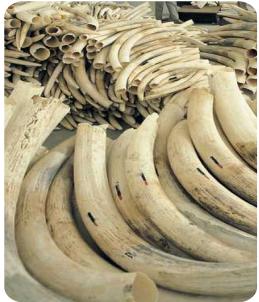
Rai son d' être du SCN

Mettre en œuvre de manière efficace et optimisée plusieurs réglementations internationales et communautaires relatives au respect de la biodiversité et se mettre ainsi en conformité avec les engagements pris par la France vis-à-vis de ses partenaires.

Objectifs stratégiques :

- respecter les engagements internationaux et communautaires de la France et éviter des risques de condamnation en cas de conteneurs ainsi que les risques de réputation et d'image ;
- assurer une homogénéité de gestion et l'absence de distorsion de concurrence dans l'attribution des permis d'utilisation et ne pas entraver des activités économiques essentielles.

Réglementations concernées



CITES

38 000 espèces de faune et de flore sauvages

Organisation actuelle complexe, fragmentée et fragile, des RH atomisées



APA
Toutes les ressources génétiques & connaissances traditionnelles associées
Contrôles actuels inexistant



Minerais de conflits (3TG)

Étain, tantale, tungstène et or

Contrôles actuels inexistant

Déforestation

Concerne 7 produits de base :
Bois, cacao, café, caoutchouc, viande bovine, soja, huile de palme et certains de leurs produits dérivés

Entrée en vigueur en 2023. Englobe le RBUE.



Batteries

Cobalt, lithium, nickel et plomb

Entrée en vigueur en 2023

Organisation et compétences du SCN

Le SCN sera rattaché à la directrice de l'eau et de la biodiversité. Sa création nécessite la prise d'un arrêté qui en précisera la date. La direction de l'eau et de la biodiversité assurera le pilotage du SCN et le CGDD son copilotage.

Un conseil d'orientation au sein duquel siègeront les services et administrations concernés (OFB, MIOM, DGCCRF, DGDDI, MASA) sera constitué. Selon la décision prise pour ce qui concerne le périmètre des réglementations concernées, la délégation interministérielle aux approvisionnements en minéraux et métaux stratégiques pourrait également être membre de ce conseil.

Sur la question de la compétence exclusive du SCN dans les missions qui lui seront confiées, il est proposé de :

- ne pas laisser aux services déconcentrés des missions concurrentes. Si les SD ne disposent plus des moyens pour faire, ils ne doivent plus disposer de la compétence juridique pour faire ;
- mettre en place une charte de fonctionnement entre le SCN et le MIOM pour préciser les relations avec les préfets / services déconcentrés

Organisation territoriale

En métropole

Conformément aux préconisations du CGEDD concernant CITES, il est proposé de conserver au SCN un ancrage territorial, au travers de **quatre à six antennes en France métropolitaine**.

Il est proposé que la situation géographique de ces antennes soit arrêtée sur la base de critères objectifs, dont les missions déjà mises en œuvre et futures, les locaux disponibles pour accueillir une implantation du SCN, la couverture du territoire par rapport aux entreprises soumises aux réglementations relevant du périmètre du SCN, la synergie avec les services déjà en place et les problématiques d'aménagement du territoire. Les antennes du SCN pourront être généralistes (plusieurs réglementations) et/ou spécialisées.

La désignation d'un « siège » n'est pas juridiquement obligatoire.

Il est proposé de ne pas faire figurer les sites des antennes dans l'arrêté portant création du SCN.

Organisation territoriale

En Outre-Mer

Lors d'une réunion du groupe de travail « CITES », la participation active des services ultra marins a permis de mettre en évidence un certain nombre de problématiques spécifiques, mais aussi de positionnements différents selon les territoires.

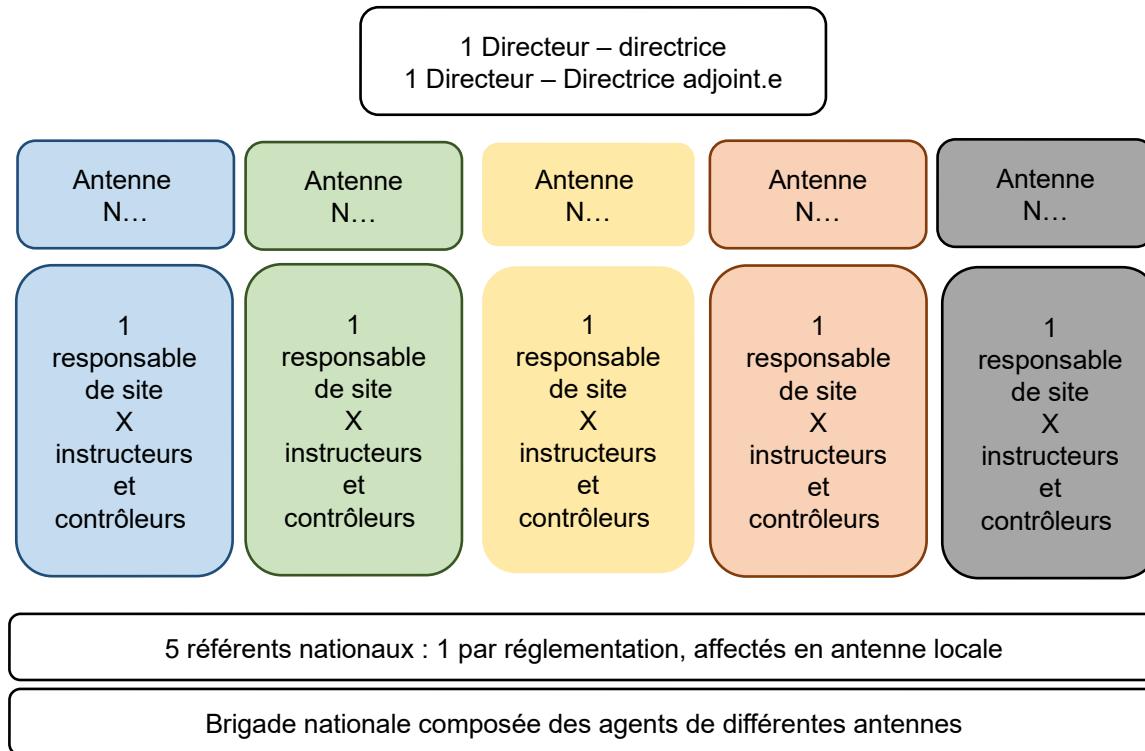
Un groupe de travail spécifique Outre-Mer s'est tenu le 28 septembre 2023 (en présence de la STMAR, la DGOM, le CGDD, le MIOM et les DEAL). Il sera tenu compte des spécificités ultra marines dans les travaux des autres GT (CITES, parcours usagers, RH - organisation, localisation des antennes).

AMI localisation

Un appel à manifestation d'intérêt ci-blé a été diffusé aux préfètes et préfets des régions Auvergne - Rhône-Alpes, Bourgogne - Franche-Comté, Centre Val de Loire, Ile-de-France, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Un arbitrage sur les antennes retenues sera rendu courant janvier 2024, après présentation au cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité.

Organisation territoriale - Projet



Principes de mise en œuvre du projet

- Montée en puissance progressive

Le SCN s'appuiera en phase de démarrage sur les agents réalisant les missions CITES, qui se verront proposer un poste au sein du SCN dès sa création. Des postes supplémentaires seront ouverts fin 2024 ou début 2025 pour la mise en œuvre du règlement sur la déforestation, puis pour l'ensemble des réglementations en vigueur. Plusieurs vagues de recrutement sont prévues jusqu'en 2026 pour un total estimé à 110 postes (pour toutes les réglementations).

- Dispositif RH

Les agents CITES bénéficieront d'un dispositif d'accompagnement spécifique.

Enquête sur les effectifs CITES

-Enquête sur les effectifs au 31 décembre 2022

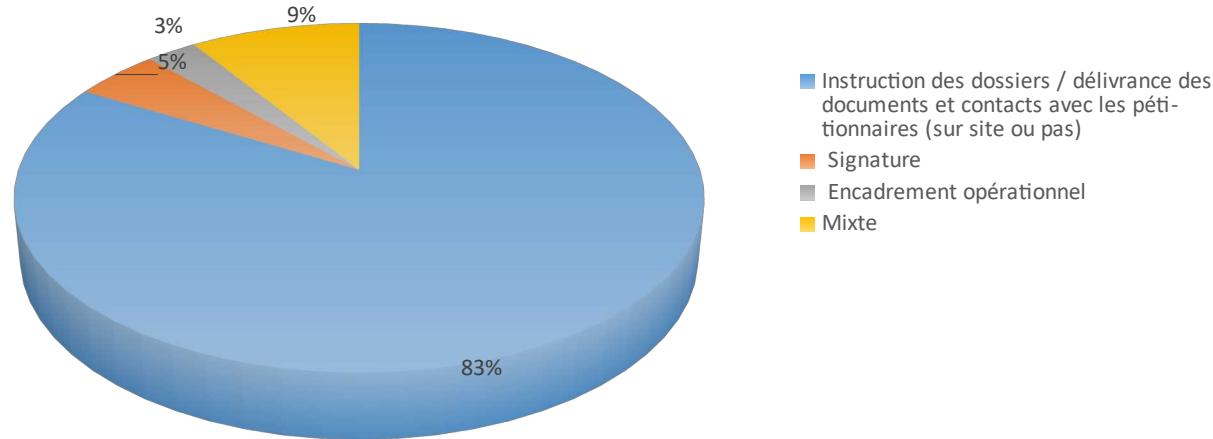
-Résultats (100% de réponses) :

- 53 agents (28,07 ETP) : moyenne de temps travaillé de 52% et 23 agents à 80% ou plus sur ces missions ;
- moyenne d'âge de 53 ans et 5 agents (2,8 ETP) envisagent un départ en retraite en 2023 ou 2024 ;
- répartition des effectifs en fonction de leur catégorie :

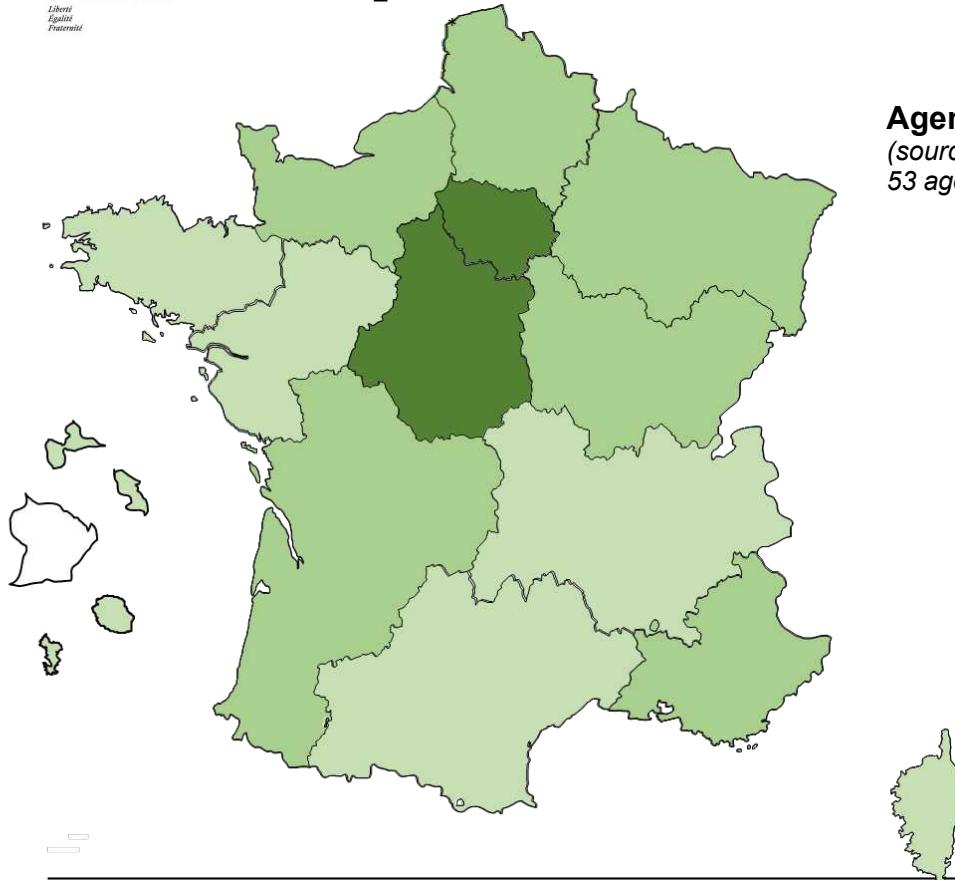
Catégorie	Agents physiques	Pourcentage	ETP	Pourcentage
A	21	40%	3.17	11%
B	21	40%	16	57%
C	11	20%	8.9	32%

Enquête sur les effectifs CITES

Répartition des missions exercées par les agents travaillant sur la CTES



Enquête sur les effectifs CITES



Agents "CITES" au 31 décembre 2022 en D(R)EAL

(source enquête 2022 - DGALN/SDRHC)

53 agents, toutes quotités de temps de travail « CITES » confondues

	Pas d'agent
	1 à 2 agents
	3 à 5 agents
	Plus de 6 agents

Dispositif RH

Les agents affectés au sein du SCN (qu'ils soient physiquement en antenne du SCN ou dans des locaux de la DREAL au sein du SCN) devront travailler exclusivement pour les missions du SCN.

Il est proposé de distinguer les agents réalisant des missions CITES à plus ou moins 70% de leur activité.

❖ Agents dont les missions CITES représentent 70% au moins de leur activité (25 agents)

Les agents se verront proposer prioritairement de rejoindre dès sa création une des antennes du SCN, ou bien si aucune antenne n'est implantée sur leur lieu de travail, de rester physiquement au sein de la DREAL tout en étant affecté au SCN.

Cette localisation physique en DREAL serait temporaire (elle pourrait être limitée à deux ou trois ans). Un agent travaillant actuellement à 80% de son temps sur les missions CITES pourra soit passer à 100% sur ces missions, soit être formé pour travailler à 20% sur d'autres missions du SCN (déforestation, 3TG, APA ...). Ce mécanisme permettrait de ne pas perdre de compétences et de laisser le temps aux agents concernés de faire le choix de rejoindre physiquement ou non une antenne du SCN.

❖ Agents dont les missions CITES représentent moins de 70% de leur activité (28 agents)

Les agents concernés se verront également proposer de rejoindre dès la création du SCN un poste en antenne et d'être formés pour travailler à temps complet sur les différentes missions du SCN ou d'être repositionnés au sein de leur service sur un autre poste.

Ces agents bénéficieront d'une analyse individuelle personnalisée et prospective de leur situation et d'un accompagnement RH (en lien avec le CMVRH).

Dispositif RH

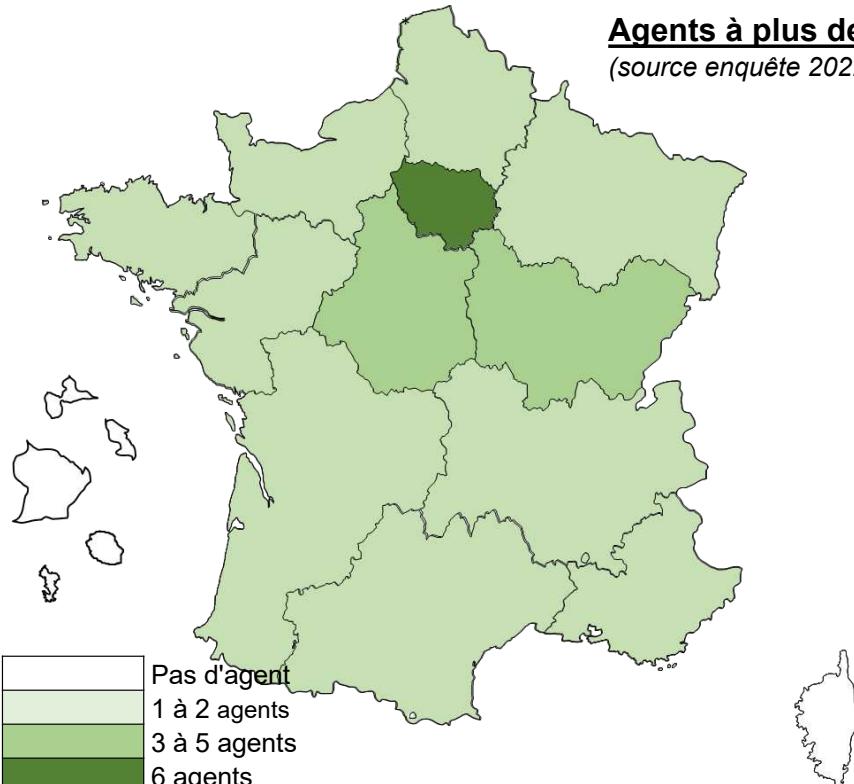
Une enquête RH sera menée auprès de l'ensemble des agents CITES afin de connaître leur souhait de rejoindre le SCN.

Dans l'hypothèse où des agents du SCN continueront d'être physiquement présents en DREAL pendant une période transitoire, une convention d'occupation sera prise entre le SCN et la DREAL afin de préciser les conditions de cette occupation.

Un parcours de professionnalisation - développement des compétences pour les agents du SCN sera mis en place.

Les barèmes individuels d'administration centrale seront applicables à l'ensemble des agents qui rejoindront le SCN, qu'ils soient actuellement sur des missions relevant du futur SCN ou non.

Enquête sur les effectifs CITES



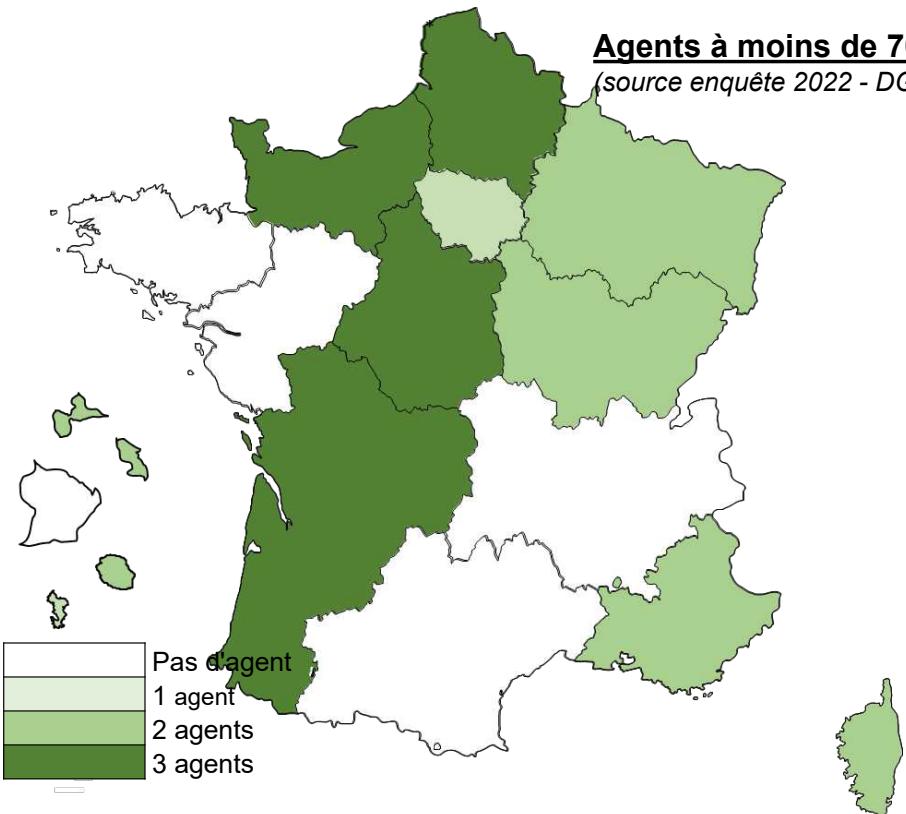
Agents à plus de 70% sur les missions "CITES" au 31 décembre 2022 en D(R)EAL
(source enquête 2022 - DGALN/SDRHC)

25 agents travaillent à 70% ou plus sur les missions CITES

Agents travaillant à au moins 70% sur CITES Répartition par régions

Région	Nombre d'agents
Auvergne Rhône-Alpes	2
Bourgogne Franche-Comté	3
Bretagne	1
Centre Val-de-Loire	3
Grand Est	1
Hauts de France	2
Ile de France	6
Normandie	1
Nouvelle Aquitaine	2
Occitanie	2
Pays de la Loire	1
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1
Total général	25

Enquête sur les effectifs CITES



Agents à moins de 70% sur les missions "CITES" au 31 décembre 2022 en D(R)EAL
(source enquête 2022 - DGALN/SDRHC)

28 agents travaillent à moins de 70% sur les missions CITES

Agents travaillant à moins de 70% sur CITES
Répartition par régions

Région	Nombre d'agents
Bourgogne Franche-Comté	2
Centre Val-de-Loire	3
Corse	2
Grand Est	2
Guadeloupe	2
Hauts de France	3
Ile de France	1
Martinique	2
Mayotte	1
Normandie	3
Nouvelle Aquitaine	3
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2
Réunion	2
Total général	28

État d'avancement du projet de création du SCN

Actions à venir :

- Nomination d'un/une préfogurateur / préfoguratrice SCN
- Choix de localisation des antennes SCN
- Décision sur l'autorité compétente Déforestation avant le 29 décembre 2023
- Lancement d'une enquête RH auprès des agents conduisant des missions CITES sur leurs souhaits de rejoindre une antenne du SCN dès 2024, recueil des données nécessaires à la réalisation d'une étude d'impact
- Rédaction de l'étude d'impact liée à la réforme et analyse des dispositifs d'accompagnement RH des agents. –
- Présentation en CSAM de l'étude d'impact, le cas échéant de l'arrêté de restructuration et de l'arrêté créant le SCN
- En fonction des réglementations prises en charge par le SCN en 2024, rédaction et publication des offres d'emploi

Dialogue social

Au niveau national

Le dialogue social national sera conduit à travers l'organisation de comités de suivi avec les OS, la rédaction d'une étude d'impact RH avant la publication d'un arrêté de restructuration, la rédaction d'une foire aux questions, la mise en place des dispositifs d'accompagnement *ad hoc*. -

Au niveau local

Le dialogue social local pourra être nourri par les éléments produits par l'administration centrale (présentation de la création notamment, mais aussi données RH) afin de faciliter cet exercice. L'administration centrale intégrera les points de vigilance signalés par les chefs de services déconcentrés afin que ce dialogue soit facilité.